

Juin 2019

Mémoire

CTE – 006M
C.P. – Enjeux de
recyclage et de
valorisation locale
du verre



MÉMOIRE POUR LA CONSULTATION SUR LE RECYCLAGE DU VERRE DANS LE CADRE DU MANDAT D'INITIATIVE TENU PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

RCC RETAIL
COUNCIL
OF CANADA

CCCCD CONSEIL CANADIEN
DU COMMERCE
DE DÉTAIL

À propos du Conseil canadien du commerce de détail

Le Conseil canadien du commerce de détail constitue la principale organisation œuvrant à la défense et à la promotion des intérêts des détaillants.

Fondé en 1963, le Conseil a pour mission d'être la voix des détaillants au Québec et au Canada en offrant un large éventail de services de représentation, de recherche, d'éducation ainsi que d'autres services destinés à favoriser la réussite des détaillants et à mieux faire connaître leur contribution auprès des collectivités et des consommateurs qu'ils servent.

Le Conseil regroupe près de 45 000 établissements au Canada, dont près du tiers sont au Québec. De plus, il est aussi la voix des distributeurs alimentaires du Québec et du Canada. Il s'agit de l'une des plus grandes associations sans but lucratif financées par l'industrie, regroupant tous les types de détaillants tels que les grands magasins, les magasins « grand public », les chaînes spécialisées, les magasins indépendants et les commerces en ligne.

Le commerce de détail est le plus important employeur privé au Canada. Les 2,2 millions de Canadiens qui travaillent dans notre industrie perçoivent des salaires évalués à plus de 60 milliards de dollars et les ventes du secteur ont atteint approximativement 516 milliards de dollars, sans compter les ventes de véhicules et de carburant. Les membres du Conseil canadien du commerce de détail représentent plus des deux tiers des ventes au détail réalisées au Canada.

Le commerce de détail au Québec

Au Québec, le commerce de détail est l'employeur de près de 503 000 personnes, soit 11,8 % de la main d'œuvre. Les deux tiers de ces emplois sont des emplois à temps plein (plus de 30 heures par semaine) et le tiers des emplois à temps partiel.

Ce secteur génère des ventes annuelles estimées à 109 milliards de dollars et représente 18,24 milliards de dollars en matière d'activité économique, ou 5 % du PIB québécois.



AVANT-PROPOS

Plusieurs regroupements de citoyens et certaines municipalités se sont récemment prononcés pour l'imposition d'un régime de consigne pour les bouteilles de vins et de spiritueux. Afin de résoudre ce que plusieurs ont appelé la crise du recyclage du verre.

Plusieurs acteurs dans le dossier du verre ont pris position sur cette crise. Beaucoup d'encre a coulé sur ce sujet et plusieurs solutions ont été avancées par des citoyens, des groupes d'intérêt et certains acteurs industriels.

Sans être dogmatiques ou réducteur, nous constatons que deux pistes de solutions à cette crise ont émergé du débat public. La première piste est la consigne des bouteilles de verre et la deuxième est l'intervention auprès des centres de tri quant à la qualité des extrants du verre récupéré.

Bien que présenté sous forme d'un survol, ce mémoire vise à mettre en lumière les tenants et les aboutissants des deux pistes de solutions qui alimentent actuellement le débat public québécois.

Nous souhaitons ardemment que les membres de la Commission voient notre contribution pour ce qu'elle est, la voix des détaillants québécois incluant notamment toutes les grandes chaînes d'alimentation qui jour après jour nourrissent les millions de Québécois, et ce, de Blanc-Sablon jusqu'à Gatineau.

La consigne des bouteilles de verre

Bien que le Conseil canadien du commerce de détail comprenne les motivations environnementales sous-jacentes à la démarche des groupes citoyens, nous croyons toutefois qu'il est important d'apporter quelques bémols sur la question de la consigne.

La consigne peut paraître séduisante à bien des égards pour les nostalgiques, cependant il faut savoir d'où provient la consigne sur les contenants de verre. À l'origine la consigne visait à forcer le consommateur à rapporter ses bouteilles pour des fins de lavage et de réutilisation. Aujourd'hui, il ne reste qu'un réel système de consigne basé sur la réutilisation des bouteilles et c'est la consigne sur les bouteilles de bière.

Comme de bien entendu, advenant la mise en place d'une consigne sur les bouteilles de vin et spiritueux, il serait absolument inadmissible, du point de vue environnemental, de même songer à retourner les bouteilles vides auprès des producteurs pour lavage et réutilisation comme dans le cas de la bière. Entre des bouteilles de bière qui parcourent quelques kilomètres en camion pour être lavé et des bouteilles de vin qui devront parcourir des milliers de kilomètres en auto, en camion, en train et en bateau, il y a un monde. Nous conviendrons tous que du point de vue de l'émission de gaz à effet de serre le coût environnemental et économique de cette bouteille serait prohibitif.

De plus, il faut aussi être conscient que la consigne ne fonctionne qu'à condition qu'elle ne soit pas efficace à 100 %. Étonnant n'est-ce pas ? En effet, les coûts liés à la consigne (manipulation, entreposage, transport, tri, etc.) sont essentiellement financés par l'argent qui reste dans le système puisque le taux de retour des contenants recyclés est de 75 %. Les systèmes de consignes les plus performants ne sont pas en mesure de rembourser le montant intégral de la consigne. Nous croyons qu'en matière environnementale, la société québécoise doit viser 100 % d'efficacité.

Dans ces conditions, il est clair que le seul débouché des bouteilles de vin et spiritueux qui seraient amassés par la consigne serait le recyclage à des fins de réutilisation du verre, soit pour refaire des contenants ou soit pour d'autres réutilisations. Le consommateur québécois dépose déjà la grande majorité de ses contenants en verre dans le bac à recyclage. Il s'agit d'une habitude bien ancrée chez les Québécois. Ce verre, dont seulement la moitié provient des bouteilles de vins et de spiritueux, se retrouve donc directement dans les centres de tri.

Donc, comme le geste le plus usuel des Québécois en matière de recyclage est le dépôt dans le bac bleu. La mise sur pied d'une consigne, de points de dépôts différenciés selon les matières ou encore de toute autre forme de diversification des modes de collectes seraient l'équivalent de bouleverser plus de 20 ans de campagne d'information et d'éducation. L'urgence environnementale liée à la crise du verre ne nous laisse pas le luxe du temps pour déconstruire et reconstruire un nouveau schéma de récupération chez les Québécois.

Il est aussi important de souligner que le retrait des bouteilles de verre du bac à recyclage équivaut à retirer un revenu réel pour certains centres de tri et un revenu potentiel pour d'autres. Ces revenus permettent la modernisation en continu de l'équipement de triage, rendant ces centres de plus en plus performants.

Agir avec les centres de tri

Comme nous l'avons démontré, les bouteilles de verre ne représentent que 50 % du contenu en verre du bac bleu. Il s'agit essentiellement de bouteille de vin constituée majoritairement de verre vert. Selon les informations dont nous disposons, les besoins de verre vert pour la refonte sont actuellement amplement satisfaits par les différentes entreprises qui constituent l'écosystème du verre québécois.

Toujours selon nos informations, le réel besoin de verre pour la refonte est constitué de verre clair. Advenant le cas de la mise en place d'un système de consigne des bouteilles de verre, le verre clair restera dans le bac bleu mélangé avec d'autres couleurs de verre, ce qui, vous en conviendrez, laisse entier le problème d'approvisionnement en verre clair.

Une caractérisation rapide du verre autre que les bouteilles contenues dans un bac bleu moyen nous permet de constater rapidement que l'on y retrouve de plus en plus de contenants de verre. Dans le contexte où le débat sur l'utilisation du plastique fait rage, il ne serait pas surprenant de voir le verre redevenir une option de choix pour plusieurs produits alimentaires. En effet, et pour des raisons environnementales et esthétiques il ne serait pas surprenant de voir plusieurs producteurs, incluant des artisans, revenir au contenant en verre dans une perspective de réduction de l'utilisation des plastiques.

Certains centres de tri très performants s'occupent déjà de gérer le verre afin que celui-ci se retrouve chez les entreprises qui le conditionnent avant de le revendre pour une seconde vie. La solution Verre l'innovation mis de l'avant par Éco entreprises Québec dans cinq centres de tri québécois a démontré qu'il est possible de trier et de recycler 100 % du verre incluant les bouteilles d'alcool.

Encore une fois pourquoi ne viser que 50 % du verre en circulation au Québec alors que nous pourrions avoir une note parfaite en matière de recyclage du verre ? Poser la question c'est y répondre !

Conclusion

Le système de collecte sélective québécois est entièrement financé et supporté à hauteur de 150 M\$ annuellement par les industries qui mettent les matières recyclables en marché. Les détaillants québécois à titre de principaux bailleurs de fonds de ce système croient que collectivement nous pouvons viser un score de 100 % de recyclage du verre et non 50 %.

En tenant pour acquis que, grâce à ce verre, nous pouvons remplacer une matière qui devrait être extraite du sol, le gain en matière de développement est indéniable. Il faut se donner la permission d'être aussi créatif avec le verre recyclé que nous le sommes avec les plastiques provenant des bouteilles recyclées : nous nous sommes bien ouvert l'esprit dans le cas du plastique pour que cette matière puisse resservir à d'autres usages, notamment vestimentaires.

Le Gouvernement du Québec, avec qui nous collaborons activement, semble aussi croire que la solution réside dans l'optimisation du système actuel. En effet, le budget 2019-2020 prévoit l'injection de 100 M\$ pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles notamment par la modernisation des centres de tri des matières recyclables et en soutenant le développement d'innovations technologiques et la création de nouveaux débouchés.

Il est impératif de revenir à l'essentiel et à l'objectif recherché : soit d'assurer le recyclage du verre dans son ensemble. Il serait irresponsable d'investir des sommes massives dans une solution dont les répercussions environnementales collatérales s'avèrent discutables et qui ne tiendrait compte que d'une partie du problème. Diviser les ressources disponibles n'est pas une stratégie optimale. Nous devons viser la note parfaite et investir collectivement dans une solution qui prendra en charge l'ensemble du verre.

Dans cet esprit, le CCCD recommande donc à la commission des transports et de l'environnement d'appuyer le déploiement sur l'ensemble du territoire québécois de la solution préconisée par Éco entreprise Québec : *Verre l'innovation*.

En terminant, le CCCD tient à faire remarquer aux membres de cette commission qu'à titre de représentant des entreprises qui mettent en marché la vaste majorité près de 50 % des contenants de verre et qui assurent la cueillette d'une vaste majorité des contenants consignés, nous aurions jugé utile pour les membres de la commission d'entendre notre point de vue et de pouvoir échanger avec nous. Toutefois nous remercions la commission pour nous avoir donné l'opportunité de présenter ce mémoire.

Pour plus d'information, contacter :

Jean François Belleau

Directeur relations gouvernementales, Québec

Tel : 514.982.0267 | 1.877.229.0922 **Ext.** 332

Email : jfbelleau@cccd-rcc.org



Juin 2019

Conseil canadien du commerce de détail

550, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 1680, Tour Ouest | Montréal (Québec) | H3A 1B9

Tél. : (514) 982-0267 | Sans frais: (877) 229-0922 |